

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE



Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune améliore d'année en année (Label ECOCERT). C'est un lieu d'échanges prisé par les enfants où l'on constate parfois des comportements inadéquats et insupportables pour les enfants et le personnel encadrant.

Pour continuer à vous rendre un service de qualité, il convient d'établir et respecter les règles ci-dessous.

Les objectifs :

- apprendre à manger dans le calme,
- profiter de ce moment pour se détendre,
- découvrir des odeurs, des saveurs, des épices, des légumes oubliés...
- découvrir le patrimoine culinaire local avec la valorisation des produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique,
- responsabiliser les enfants,

Les réservations :

Vous avez la possibilité de réserver les repas de vos enfants, de préférence, via le portail famille.

En ce qui concerne la réservation de la cantine, il est indispensable de faire parvenir la réservation avant le **LUNDI MINUIT POUR LA SEMAINE SUIVANTE.**

Toutes les réservations seront facturées.

Les réservations se feront sur une période trimestrielle, ponctuées par les vacances scolaires.

Les annulations-absences :

Toutes demandes d'annulation des jours réservés devront être dûment justifiées par un justificatif médical au nom de l'enfant à fournir dans les 5 jours du jour concerné y compris pour les absences. L'absence de justificatif médical vaut facturation.

À titre exceptionnel et sans possibilité de dérogation, 3 repas hors délai par année scolaire, facturés en conséquence, sont accordés pour répondre aux aléas familiaux.

Les règles d'usage :

- obéir aux consignes données par le personnel encadrant,
- ne pas courir, se bousculer, crier,
- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel encadrant,
- éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas,
- se laver obligatoirement les mains avant de passer à table,
- rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever,
- ne pas se balancer sur les chaises,
- respecter la nourriture,
- respecter les locaux ; les parents sont pécuniairement responsables des dégradations causées par leur enfant,
- ne pas introduire de la nourriture, des sucreries, des boissons... dans la salle de restaurant.

La discipline :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Rappel :

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect des camarades et du personnel encadrant et ce afin de garantir un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Avertissements et sanctions :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,

- un manque de respect envers le personnel encadrant,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

À l'issue d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive d'inscription au restaurant scolaire, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Urgences médicales :

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...).

Dans ce cas le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour au service des affaires scolaires.

La prise de médicament est sous l'entière responsabilité des parents. Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à les administrer sauf si l'enfant bénéficie d'un P.A.I.

P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) :

Les allergies (alimentaires et autres) doivent faire l'objet d'un PAI établi par la médecine scolaire. Afin d'être pris en compte, ce dernier doit nous être remis par vos soins.

En ce qui concerne les PAI alimentaires, la modalité d'accueil « avec panier repas » doit être spécifiée, par le médecin de santé scolaire, dans le PAI de votre enfant. Le document précisera que ce dernier consommera, sous votre entière responsabilité, exclusivement le repas que vous aurez fourni (panier repas) selon le protocole d'accueil.

Merci de vous rapprocher du service des Affaires Scolaires afin de connaître les modalités d'inscription.

Information sur la présence d'allergènes dans les repas disponible auprès du restaurant scolaire et sur le site internet de la Ville de Briançon.